



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **REDUIT AUX ELUS**

#### **- SEANCE DU 6 AVRIL 2012 -**

Etaient présents : M. BEYLOT, Mme BOUNEAU, Mme FROMENTIN, M. JOURDAN, Mme VELASCO, M. COQUELIN, Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, M. GARCIA, M. LAÜGT, Mme DUBOIS, M. DUTHOIT, Mlle BERTHAULT, M. DEPLAT, M. GARRIGUES, M. GIRON, M. MASEGOSA.

Etaient représentés : M GABILLIET, M. GOZE, M. KIYINDOU, Mme KOCIEMBA, M. RAIBAUD.

Le Président JOURDAN ouvre la séance à 9 H 15. Il constate que le quorum est atteint et remercie les conseillers de leur présence pour ce premier Conseil d'Administration.

Il les informe également des élections de Madame Linda LAWRENCE en tant que VP CEVU et de Monsieur LE BLANC en tant que VP CS. Il regrette que les Conseils des Etudes et de la Vie Universitaire et le Conseil Scientifique se soient déroulés dans une atmosphère tendue marquée par une forme de juridisme pointilleux notamment lors des élections des deux vice-présidents. Il constate que cette tension persiste et qu'elle prend différentes formes allant de la diffusion d'un tract à tête de mort jusqu'à l'introduction d'un recours contre son élection au motif d'une supposée insincérité du scrutin.

Il informe le Conseil que :

- Madame Hélène VELASCO a été désignée chargée de mission Administration, Finances et Moyens. Cette charge de mission recouvre le domaine d'action et de compétence politique et budgétaire du VP CA.
- Monsieur Christian BOUQUET a été désigné chargé de mission Relations Internationales. Cette charge de mission recouvre le domaine d'action et de compétence politique et budgétaire du VP RI.
- Mme Véronique BEGHAIN a été désignée chargée de mission aux Conventions Internationales.
- Monsieur Claude JOLY a été désigné chargé de mission à l'Action sociale.
- Mme Valérie KOCIEMBA a été désignée chargée de mission Formation Continue et en Alternance.
- Monsieur Jean-Claude CHEYSSIAL a été désigné chargé de mission Audiovisuel.

M. LAÜGT rejette les accusations de juridisme pointilleux et demande pourquoi les intuitu personae et les vice- présidents du CEVU et du CS ont été élus lors d'une même séance alors que l'élection du vice-président du Conseil d'Administration a lieu après celle des personnalités extérieures.



Le président JOURDAN répond que les modalités sont différentes. Dans le cadre du CA, il s'agit de proposer au vote toutes les personnalités extérieures, qui peuvent de ce fait être récusées. Par opposition, pour les deux autres conseils, 3 des 4 personnalités extérieures sont définies statutairement et sont proposées par les institutions qu'elles représentent.

M. RAMBAUD rappelle les termes de l'article 8 des statuts de l'université relatifs aux *intuitu personae* : *les candidatures peuvent être présentées par le Président ou par 1/3 des membres du conseil. Les candidatures présentées par 1/3 des membres du conseil doivent être déposées au Secrétariat de la Direction Générale des Services au moins 8 jours avant la réunion des conseils où l'élection de l'intuitu personae est à l'ordre du jour.* Il confirme l'absence de propositions par les élus de ces 2 conseils. C'est donc sur la base de constat que, compte tenu d'un mode de scrutin à la majorité relative des votants, qu'un additif à la convocation de ces conseils a été adressé aux élus leur signifiant l'inscription à l'ordre du jour de l'élection du VP du conseil. Il annonce avoir contacté plusieurs services juridiques d'universités qui, compte tenu de ces éléments, ont validé la régularité de la procédure.

M. COQUELIN déclare ne pas comprendre comment on peut convoquer quelqu'un à un conseil alors qu'il n'en est pas membre. Il aurait préféré que cela se fasse en deux temps, une séance consacrée à l'élection de l'intuitu personae et la suivante pour élire les vice-présidents.

Le président JOURDAN rappelle le fait que trois des quatre personnalités extérieures du CEVU et du CS sont désignées par des institutions et qu'une seule est élue par les conseils sur proposition du président. Il s'agit d'éviter de bloquer le fonctionnement de l'université. Il ajoute qu'à cette heure la mairie de Bordeaux n'a toujours pas désigné son représentant.

M. GARRIGUES signale que les tracts de son syndicat, le MET, ont été volés dans son UFR et que les coordonnées des candidats ont été diffusés.

Le président JOURDAN répond qu'il va se renseigner sur ces affaires et qu'il veillera à ce que l'équité soit respectée.

## **I - DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président JOURDAN informe le Conseil d'Administration de sa proposition d'accorder 3 sièges aux représentants des collectivités locales : Communauté Urbaine de Bordeaux, Mairie de Bordeaux et Conseil Régional d'Aquitaine. Il communique le nom des représentants désignés par ces collectivités locales : Monsieur Mathieu HAZOUARD pour le Conseil Régional d'Aquitaine et Monsieur Jean-Jacques BENOIT de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il signale que le candidat de la Mairie de Bordeaux ne nous est pas encore connu. Il propose ensuite Monsieur Marc TORRALBA, de la Direction Générale des Editions « Le Castor astral » au titre des cadres d'entreprises, Monsieur Xavier ROLAND-BILLECART, directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur Alexandre MARSAT Directeur des Publications de Cap-Sciences, Monsieur Yves HARTE du Journal Sud-Ouest dont il souligne l'assiduité passée aux séances de notre Conseil d'Administration, Enfin et sur proposition des collègues BIATOS il présente la candidature de Monsieur Gilles BESSON retraité ancien syndicaliste.



M. LAÜGT s'interroge sur la présence parmi les personnalités extérieures de notre Conseil d'un personnel de Cap sciences. Il rappelle que le président de Bordeaux 3 siège statutairement au CA de Cap Sciences, et s'étonne d'un tel croisement de participations. Il précise que la personne d'Alexandre MARSAT, qu'il connaît et apprécie, n'est pas mise en cause par cette remarque.

Le président JOURDAN répond qu'il s'agit, en l'occurrence, de rechercher une « compétence » individuelle plutôt que de la représentation d'une institution particulière.

M. BEYLOT demande à quelle organisation syndicale appartient Monsieur BESSON.

Le président JOURDAN répond qu'il a été membre de l'UNSA.

M. BEYLOT évoque l'article 11.1 des statuts de notre université qui prévoit que les conseils centraux soient convoqués 15 jours à l'avance, délai réduit à 8 jours en cas d'urgence et que les convocations et les documents afférents soient transmis par mail. En l'occurrence, il regrette que les documents afférents, à savoir la liste des personnalités extérieures, n'aient été transmis que 48 heures avant la séance. Il estime contestable, d'un point de vue juridique, l'interprétation réductrice qui est faite de l'article 11.1 selon laquelle seules les convocations sont soumises au délai minimal de 8 jours tandis que les documents sur lesquels le CA doit statuer sont transmis moins de deux jours avant le conseil. Il dénonce, d'un point de vue politique, le fait que la présidence de Jean-Paul JOURDAN se place d'emblée sous le signe de l'opacité et du mépris pour les élus de l'opposition. Il souligne le fait que, non seulement l'ensemble des élus du CA n'a pas été consulté en amont sur la constitution de la liste des personnalités extérieures, le Président n'a pas daigné communiquer cette liste conformément aux délais fixés par les statuts. Il considère qu'avec la présidence de Jean-Paul JOURDAN, ce n'est pas l'esprit de partage qui règne, mais l'esprit de clan. Pour cette raison, il appelle les élus du CA à voter blanc sur la liste des personnalités extérieures.

M. COQUELIN regrette que les représentants des autres listes n'aient pas été consultés pour la constitution du groupe des personnalités extérieures qui vont représenter plus d'un quart des membres du Conseil d'Administration.

Le président propose de passer au vote.

Abstentions	: 2
Contre	: 8
Pour	: 12

**➔ Le Conseil d'Administration valide la liste des personnalités extérieures présentées par le Président de l'université.**

## **II - QUESTIONS DIVERSES**

M. BEYLOT déclare que les élus de la liste *Agir ensemble pour Bordeaux 3* entendent condamner solennellement la diffusion sur les courriers électroniques de nombreux personnels de l'établissement du texte intitulé « La loi LRU et les délices de « l'entre-deux tours » figurant sur le blog de Pierre DUBOIS, également en ligne sur le portail « Educpros », et appellent l'ensemble des élus du Conseil d'Administration à s'associer à cette condamnation. Il donne lecture de la déclaration suivante : « *Sous couvert de faire le récit des dernières semaines de campagne à Bordeaux 3, ce texte abject s'attaque de manière tendancieuse et diffamatoire à plusieurs membres de notre communauté*



*universitaire. On ne peut qu'être consterné par la bassesse de ce libelle qui ne se contente pas de caricaturer les positions politiques des uns et des autres mais multiplie les insinuations calomnieuses touchant directement les personnes. Nous dénonçons l'entreprise de manipulation et l'atteinte à la déontologie que constitue la diffusion de ce texte. Nous refusons de voir s'installer dans notre université un climat de stigmatisation des individus et de chasse aux sorcières. Nous déplorons que des collègues aient pu servir de source à ce texte et se compromettre dans une telle opération. Nous appelons enfin au respect de l'éthique qui devrait guider chacun des membres de notre communauté universitaire dans ses engagements personnels et collectifs. »*

Le président JOURDAN répond qu'il ne s'associe pas à cette déclaration, au nom de la liberté d'expression de Pierre DUBOIS, et qu'il ne souhaite pas qu'elle fasse l'objet d'une motion votée au Conseil d'Administration. Il précise que beaucoup d'adresses électroniques du personnel de l'université sont publiques et que les personnes qui se sentiraient diffamées peuvent toujours introduire une action en justice.

M. GIRON ajoute, qu'en ce qui concerne l'ARB3, les écrits de Monsieur Pierre DUBOIS ne semblent pas objectifs. Il annonce que ce texte ne lui paraît pas diffamatoire mais précise que l'ARB 3 n'est pas de centre droit ou d'une quelconque obédience, comme l'indique B Dubois, car ses statuts affirment qu'elle est sans parti pris politique ni religieux et se considère comme une fédération dont le seul but est de défendre, promouvoir et améliorer la condition des étudiants.

M. COQUELIN est favorable à la liberté de parole mais il regrette qu'il ne soit pas possible de répondre à certaines attaques blessantes à la limite du ragot.

Le président JOURDAN ajoute que le portrait qui est fait de lui sur ce blog n'est guère flatteur non plus sans qu'il s'en émeuve pour autant.

M. DUTHOIT constate que nous évoluons vers une société de l'hyper information et que pour être à la hauteur des enjeux il faut savoir ignorer certaines prises de position.

Mme FROMENTIN ajoute que tout ceci donne une image négative de notre université.

Mme DUBOIS déclare découvrir cette polémique.

M. BEYLOT est persuadé que dans cette affaire personne n'a prêté directement sa plume pour élaborer le texte mais que certains se sont fait un plaisir de renseigner Pierre DUBOIS.

Mme BOUNEAU regrette que l'on ne puisse identifier les informateurs

M. GARCIA se demande si ce n'est à pas à chacun d'entre nous de veiller à la qualité de sa parole.

M. COQUELIN estime que cela ne suffit pas face à de grossières caricatures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 11 H 45.

Le Président

Jean-Paul JOURDAN